



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

L'An Deux Mille Vingt Trois, le dix-sept mai dans la salle Caravane Monde à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 10 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 28
Abstention :
Contre :

Présents : MM Bayle, Buard, Faure-Pinault, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Boukal (Pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Chabaud (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), Mme Diatta (pouvoir à Mme Heyndrickx), M. Galiana (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme Segueni), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), Mme Valla (pouvoir à M. Michel), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absente : Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garraud

-----**Objet : Création et suppression de postes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois permanents de catégorie C à temps complet, en raison des avancements de grade 2023 suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01.07.2023
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 01.07.2023
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 01.11.2023
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à compter du 01.08.2023
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 01.01.2024
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01.12.2023
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01.01.2024

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois permanents et non permanents pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La suppression des postes suivants, en raison des avancements de grade 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif à compter du 01.07.2023
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01.07.2023
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01.11.2023
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 01.08.2023
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 01.12.2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs ;

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

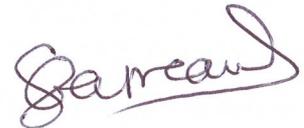
Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Sonia GARREAUD